



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Roissy en Brie, le 29 octobre 2021

**Service Affaires Scolaires**  
**Dossier suivi par Irénée Gondor**  
V/Référence : 10/2021  
N/Référence : 09/AT/IG

Objet : Inscription à l'école maternelle

Madame, Monsieur,

Votre enfant né en 2019 rentrera à l'école maternelle à la rentrée 2022/2023. A cet effet, je vous invite à transmettre au Service des Affaires Scolaires les documents suivants **avant le 1<sup>er</sup> mars 2022** :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance (moins de 3 mois)
- Carnet de santé de l'enfant avec les vaccins à jour\*
- Justificatif de domicile (quittance EDF, loyer...) de moins de 3 mois
- Si besoin, jugement de divorce (responsabilité et garde de l'enfant)
- Fiche de renseignements ci-jointe dûment complétée.
- Une enveloppe timbrée à votre adresse **OU** une adresse mail valide

**Vous pouvez remettre les documents** : - en les déposant au Service des Affaires Scolaires en Mairie Annexe (2 place Charles Pathé – 77680 Roissy-en-Brie, 2<sup>e</sup> étage).

- par voie postale à cette même adresse.
- par mail à l'adresse [education@roissyenbrie77.fr](mailto:education@roissyenbrie77.fr)

Le service Affaires Scolaires créera le dossier de votre enfant et vous fera parvenir sa fiche d'inscription scolaire par mail, ou par l'enveloppe timbrée que vous aurez jointe, selon votre choix. Dès réception de celle-ci, je vous prie de bien vouloir prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école concernée, afin de valider l'admission de votre enfant.

Si nécessaire, au mois de juin, vous devrez vous rapprocher du service Régie Centrale afin de constituer un dossier d'inscription pour l'année 2022/2023 pour les différentes activités périscolaires (cantine, accueils du matin et du soir, centre de loisirs).

Enfin, pour toute **demande de dérogation de lieu scolaire**, il vous faudra retirer un dossier auprès du Service Affaires Scolaires. Ce dossier devra y être restitué dûment rempli avant le **31 mars 2022**, date au-delà de laquelle aucune demande ne sera prise en compte.

Votre demande devra être justifiée, et sera traitée lors d'une commission prévue mi-avril 2022.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.



**Olivier VASSARD**

Maire Adjoint Chargé des  
Affaires Scolaires, de l'Enfance  
et de l'Intendance/Restauration